



CANADA

TREATY SERIES 1976 No. 20 RECUEIL DES TRAITÉS

DEFENCE

Exchange of Notes between CANADA and the FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY

Ottawa, February 27 and April 23, 1976

In force April 23, 1976

DÉFENSE

Échange de Notes entre le CANADA et la RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Ottawa, le 27 février et le 23 avril 1976

En vigueur le 23 avril 1976

43 280 330 / 43 286 331
b 368 1898

43 280 330
b 368 1886

**EXCHANGE OF NOTES BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA AND THE
GOVERNMENT OF THE FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY AMENDING
THE AGREEMENT OF JANUARY 23, 1974⁽¹⁾ CONCERNING THE TRAINING OF
BUNDESWEHR UNITS IN CANADA (CFB SHILO)**

I

*The Secretary of State for External Affairs of Canada to the Ambassador of
the Federal Republic of Germany*

Ottawa, February 27, 1976

No. FLA-126

EXCELLENCY,

I have the honour to refer to the Exchange of Notes done at Ottawa on January 23, 1974, constituting an Agreement between the Government of Canada and the Government of the Federal Republic of Germany concerning the training of Bundeswehr units in Canada at Canadian Forces Base Shilo. During the first Joint Canada-Federal Republic of Germany Conference on Bundeswehr Training held at Shilo, Manitoba from November 4 to 8, 1974, the German Delegation proposed a number of amendments to the Agreement which were subsequently accepted by the Joint Plenary Session of the Conference. With one change in the wording of the sentence that would be added to paragraph 11 of Annex A, these amendments are acceptable to the Government of Canada and I am pleased to inform Your Excellency that the Canadian Government has approved the proposed amendments to the Agreement of January 23, 1974. The necessary amendments with the change noted above, are contained in an Annex forming an integral part of this Note.

The Canadian authorities would also like to propose an addition to the Canadian Note forming part of the Exchange of Notes of January 23, 1974, in order to provide a simple and informal procedure for amending Annexes A and B in the future, should this prove desirable. This would involve the addition of a new subparagraph (5) to the Canadian Note which would now read as follows:

“(5) This agreement and Annexes A and B may be amended by agreement of the Parties. The Annexes may also be amended as provided therein subject to the requirement that such amendments shall be for the purpose of carrying out the intent of this agreement.”

I have the honour to further propose that, if these amendments to the Exchange of Notes of January 23, 1974, are acceptable to Your Excellency's Government, this Note, together with its Annex, which are authentic in English and French, and Your Excellency's reply to that effect, which is

⁽¹⁾ Treaty Series 1974 No. 5.

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE AMENDANT L'ACCORD DU 23 JANVIER 1974⁽¹⁾ AU SUJET DE L'ENTRAÎNEMENT DES UNITÉS DE LA BUNDESWEHR AU CANADA (BFC DE SHILO)

I

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada à l'Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne

Ottawa, le 27 février 1976

N° FLA-126

EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de me référer aux notes échangées à Ottawa le 23 janvier 1974 constituant un Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne au sujet de l'entraînement des unités de la Bundeswehr au Canada à la Base des Forces canadiennes de Shilo. Au cours de la première conférence mixte entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne sur l'entraînement de la Bundeswehr, qui s'est tenue du 4 au 8 novembre 1974 à Shilo, Manitoba, la Délégation allemande a proposé une série d'amendements à l'Accord qui furent adoptés par la suite en séance plénière mixte de la conférence. A l'exception d'une modification de la phrase à ajouter à l'alinéa 11 de l'Annexe A, le Gouvernement du Canada souscrit à ces amendements et je suis heureux d'informer Votre Excellence que le Gouvernement du Canada a approuvé les amendements proposés à l'Accord du 23 janvier 1974. Les amendements nécessaires, y compris la modification susmentionnée, sont contenus dans une Annexe qui forme une partie intégrante de la présente Note.

Les autorités canadiennes désirent en outre proposer un ajout à la note du Canada faisant partie de l'Échange de notes du 23 janvier 1974 afin d'instituer, pour l'avenir, un processus simple et sans formalités en vue d'amender les Annexes A et B, si une telle mesure s'avérait souhaitable. Ceci supposerait l'addition dans la note du Canada d'un nouveau sous-alinéa 5, lequel serait maintenant libellé comme suit:

«5) Le présent Accord ainsi que les Annexes A et B peuvent être modifiés d'un commun accord entre les Parties contractantes. Des modifications pourront également être apportées aux Annexes, pourvu toutefois que lesdites modifications servent les visées du présent Accord.»

Si les amendements apportés à l'Échange de notes du 23 janvier 1974 agrément à votre Gouvernement, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note ainsi que son Annexe, dont les textes anglais et français font également

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1974 N° 5.

authentic in German, shall constitute an agreement between our two Governments amending the Agreement of January 23, 1974, which will take effect from the date of your reply.

Accept, Excellency, the assurances of my highest consideration.

ALLAN J. MACEACHEN
*Secretary of State
for External Affairs*

His Excellency
Count Maximilian von Podewils-Dürniz,
Ambassador of the Federal Republic of Germany,
Ottawa.

foi, et votre réponse à cet effet, qui est authentique en allemand, constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui amendera l'Accord du 23 janvier 1974 et entrera en vigueur à la date de votre note en réponse.

Veillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

Le Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures,
ALLAN J. MACEACHEN

Son Excellence
le Comte Maximilian von Podewils-Dürnitz,
Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne,
Ottawa.

ANNEX

Proposed Amendments to the Agreement between Canada and the Federal Republic of Germany

1. The following amendments are proposed:

a. *Annex A Part I*

(1) *Paragraph 8a*

(a) Line 3: Delete "and every".

(b) Line 4: Delete "an estimate" and insert "a confirmation".

(c) Lines 7/8: Delete "four years" and insert "year".

(2) *Paragraph 9a*

Delete the entire sub-paragraph and insert:

"a. on January 1st of each year: an estimate of all costs in the next training year, together with an up-dated estimate of the costs for the current training year. The estimates shall be reviewed during the joint meeting of the contracting parties referred to in paragraph 11;"

(3) *Paragraph 11*

Add new sentence as follows:

"At this annual meeting the senior Canadian and German delegates shall be empowered to make the necessary minor amendments to the Annexes to this Agreement. However, all matters of major policy must be referred to their respective headquarters."

b. *Annex B Part I*

(1) *Paragraph 1c*

Delete "9 rooms, one 8 bed ward and one washroom" and insert "hospital wing".

(2) *Paragraph 1f*

Add new sub-paragraph 1f as follows:

"f. Top floor of Building L117 and other facilities outlined in MOD Bonn letter VR II 4-Az: 32-12-30 dated March 6, 1974."

(3) *Paragraph 2a*

Delete "10" and insert "5".

(4) *Paragraph 2d*

Delete "20" and insert "10".

ANNEXE

Propositions d'amendement à l'Accord entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne

1. Sont proposés les amendements suivants:

a) *Annexe A, partie I*

(1) *Alinéa 8, sous-alinéa a*

- a) 3^e ligne: (l'expression à rayer ne s'applique pas au texte français).
- b) 4^e ligne: rayer le mot «évaluation» et le remplacer par «confirmation».
- c) 7^e et 8^e lignes: rayer les mots «les quatre années subséquentes» et les remplacer par le mot «l'année subséquente».

(2) *Alinéa 9, sous-alinéa a*

Rayer le sous-alinéa en entier et le remplacer par ce qui suit:

«a) le 1^{er} janvier de chaque année: une évaluation de tous les frais pour l'année d'entraînement suivante, de même qu'une évaluation à jour des frais pour l'année en cours. Ces évaluations seront examinées par les parties au présent Accord au cours de la réunion mixte dont il est question à l'alinéa 11;»

(3) *Alinéa 11*

Ajouter la phrase suivante:

«Lors de cette réunion annuelle, les chefs des délégations canadiennes et allemandes seront habilités à apporter aux Annexes du présent Accord les amendements d'importance mineure qui s'avéreront nécessaires. Ils devront toutefois soumettre toutes les questions d'importance fondamentale à leurs sièges respectifs.»

b) *Annexe B, Partie I*

(1) *Alinéa 1, sous-alinéa c*

Rayer «9 chambres, une chambrée de 8 lits et une salle de toilette» et remplacer par «pavillon hospitalier».

(2) *Alinéa 1, sous-alinéa f*

Ajouter le nouveau sous-alinéa f suivant:

«f. Dernier étage de l'immeuble L117 et autres installations énoncées dans la lettre du ministère fédéral de la Défense Bonn-VR II 4-Az: 32-12-30 en date du 6 mars 1974.»

(3) *Alinéa 2, sous-alinéa a*

Rayer «10» et remplacer par «5».

(4) *Alinéa 2, sous-alinéa d*

Rayer «20» et remplacer par «10».

c. *Annex B Part II*

(1) *Paragraph 1b*

After "meters" insert "Building Q102 including complete concrete floor, heating and oil-change and grease lubrication pit".

(2) *Paragraph 1f*

Add new paragraph 1f as follows:

"f. a static POL station."

(3) *Paragraph 1g*

Add new paragraph 1g as follows:

"g. storage building."

(4) *Paragraph 1h*

Add new paragraph 1h as follows:

"h. modification and expansion of Q9."

(5) *Paragraph 1i*

Add new paragraph 1i as follows:

"i. concrete hardstand (10 × 150m) with berms."

c) *Annexe B, Partie II*

(1) *Alinéa 1, sous-alinéa b*

Après «mètres carrés» ajouter «immeuble Q102, y compris sol entièrement bétonné, chauffage ainsi qu'une fosse de graissage et de vidange».

(2) *Alinéa 1, sous-alinéa f*

Ajouter le nouveau sous-alinéa f suivant:

«f. une installation fixe de ravitaillement en essence.»

(3) *Alinéa 1, sous-alinéa g*

Ajouter le nouveau sous-alinéa g suivant:

«g. entrepôt.»

(4) *Alinéa 1, sous-alinéa h*

Ajouter le nouveau sous-alinéa h suivant:

«h. aménagement et extension de Q9.»

(5) *Alinéa 1, sous-alinéa i*

Ajouter le nouveau sous-alinéa i suivant:

«i. aire bétonnée (10 m x 150 m) avec bornes.»

II

*The Ambassador of the Federal Republic of Germany to the Secretary of
State for External Affairs of Canada*

(Translation)

Ottawa, April 23, 1976

No. RK-37/76

SIR,

I have the honour to acknowledge receipt of your Note No. FLA-126 of February 27, 1976, together with its Annex, in which you propose a number of amendments to the Agreement between the Government of the Federal Republic of Germany and the Government of Canada concerning the training of Bundeswehr units in Canada at Canadian Forces Base Shilo, constituted by an Exchange of Notes done at Ottawa on January 23, 1974.

The German version of your Note reads as follows:

(See Canadian Note No. FLA-126 of February 27, 1976)

The German version of the Annex is attached.

I have the honour to inform you that my Government approves the proposals contained in your Note and its Annex. My Government further agrees that your Note, together with its Annex, and this Note in reply shall constitute an agreement between our two Governments amending the Agreement of January 23, 1974, which will take effect on the date of this reply.

Accept, Sir, the assurances of my highest consideration.

PODEWILS

The Honourable
Allan Joseph MacEachen,
Secretary of State for External Affairs,
Ottawa

II

*L'Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne au Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures du Canada*

(Traduction)

Ottawa, le 23 avril 1970

N° RK-37/76

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note N° FLA-126 du 27 février 1976 et de son Annexe, dans lesquelles vous proposez un certain nombre d'amendements à l'Accord entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement du Canada au sujet de l'entraînement des unités de la Bundeswehr au Canada à la Base des Forces canadiennes de Shilo, et qui constituent un Échange de Notes fait à Ottawa, le 23 janvier 1974.

La version allemande de votre note se lit comme suit:

(Voir la Note du Canada N° FLA-126 du 27 février 1976)

Vous trouverez ci-joint la version allemande de l'Annexe.

J'ai l'honneur de vous informer que mon Gouvernement souscrit aux propositions contenues dans votre Note et son Annexe. Mon Gouvernement accepte également que votre Note, ainsi que son Annexe, et la présente Note en réponse constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui amènera l'Accord du 23 janvier 1974 et entrera en vigueur à la date de la présente réponse.

Veillez agréer, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

PODEWILS

L'Honorable
M. Allan Joseph MacEachen,
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
Ottawa

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20092342 6

© Minister of Supply and Services Canada 1977

© Ministre des Approvisionnement et Services Canada 1977

Available by mail from

En vente par la poste:

Printing and Publishing
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Imprimerie et Édition
Approvisionnement et Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

or through your bookseller

ou chez votre libraire.

Catalogue No. E3-1976/20
ISBN 0-660-00575-1

Price: Canada: 0.50
Other countries: 0.60

N° de catalogue E3-1976/20
ISBN 0-660-00575-1

Prix: Canada: 0.50
Autres pays: 0.60

Price subject to change without notice

Prix sujet à changement sans avis préalable